



SPECIAL PROMOS 2015-2016

La CAPD « Promotions » aura lieu au mois de janvier

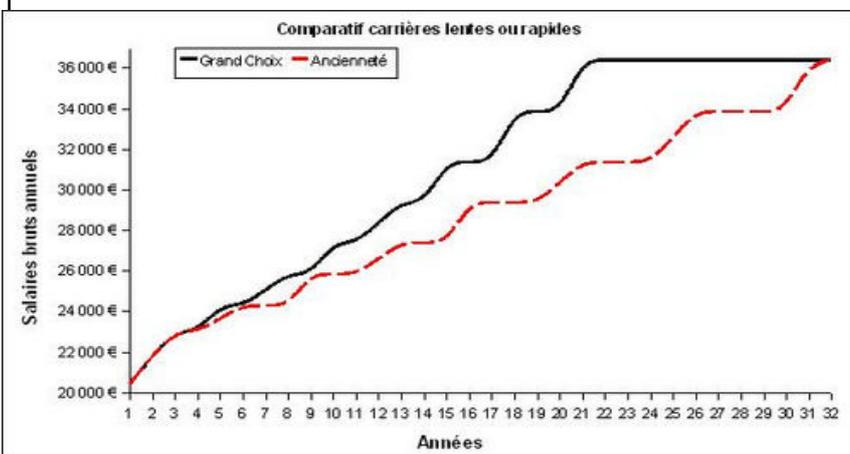
Pour tout ce qui concerne votre carrière (promotions, formation continue, mouvement...) les représentants des personnels du SNUipp-FSU 09 sont présents pour le contrôle et la transparence des opérations.

Chaque année, à l'aide de vos fiches de contrôle, les délégués des personnels interviennent pour des mises à jour de dossier (enfants, ancienneté, points handicap...).

Il est donc très important de nous retourner la fiche promotions ci-jointe entièrement remplie.

Dès la fin de la CAPD, nous communiquerons les résultats à tous les syndiqués promus ainsi qu'aux collègues ayant renvoyé la fiche de contrôle avec leurs coordonnées.

Le SNUipp dénonce: Un système injuste et inégalitaire



Imaginons deux carrières fictives :

- la première, qui correspondrait à un(e) collègue qui effectuerait toute sa carrière en passant les échelons à l'ancienneté.
 - la seconde, pour laquelle ce passage d'échelons aurait lieu au grand choix.
- Au bout de 31 ans de carrière, le différentiel de salaire brut représenterait la somme de 68 832 €... (sur la base des salaires d'octobre 2009).

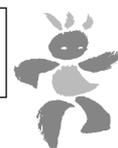
Après, ce différentiel ne bouge plus... sauf si l'on accède à la Hors Classe du corps des Professeurs des écoles... Peu d'espoir.

Chaque année vos délégués du SNUipp vérifient les barèmes des collègues, mais continuent à dénoncer ce dispositif inique.

Le SNUipp réaffirme que le système archaïque des promotions témoigne de l'attachement de l'administration à la notion de « mérite », si commode pour masquer les insuffisances budgétaires au niveau salarial.

Rappelons que les IEN et les directeurs des établissements spécialisés (EREA, SEGPA, Ecole d'application, CMPP,...) bénéficient de l'avancement pour tous au « Grand choix »! Il doit en aller de même pour tous PE.

DEROULEMENT DE CARRIERE



Instituteurs

Professeurs des écoles

Echelons	Ancienneté	Mi-choix (5/7)	Choix (30%)	Ancienneté	Choix (5/7)	Grand-choix (30%)	PE Hors classe
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	9 m	9 m	9 m	3m	3m	3 m	2 ans 6 m
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	2 ans 6 m
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans 6 m
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	2 ans 6 m	2 ans 6 m	2 ans	2 ans 6 m
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	3 ans
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	5 ans	4 ans	3 ans	
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans 6 m	4 ans	3 ans	5 ans 6 m	4 ans 6 m	3 ans	
	26 ans	22 ans	16 ans 9 m	30 ans	26 ans	20 ans	

**Des carrières similaires quel que soit le niveau d'enseignement ? On en est loin.
10 ans de différence entre 2 enseignants pour atteindre le 11ème échelon !!**

Pour atteindre l'indice 783 avant de partir en retraite, il faudrait déjà pouvoir accéder à la hors-classe. Or 50% des professeurs des écoles partent au 10ème échelon de la classe normale des PE et seulement 17% à la hors-classe.

Le ratio promu-promouvables pour l'accès à la Hors Classe a légèrement augmenté ; son évolution prévoit 4,5% en 2015. On n'y est pas encore, et cela reste de toute façon insuffisant.

Le barème de la hors classe (2 fois l'échelon + note + point REP + possibilité point direction) classe les enseignants plus en fonction de leur note que de leur ancienneté de service.

A la création du corps des PE, l'unité de la profession a été mise à mal : instituteurs, PE intégrés par liste d'aptitude sans reconstitution de carrière et avec baisse de note selon les départements, PE intégrés par concours interne avec reconstitution de carrière, PE recrutés par concours externe...

Alors que les effets de la décote se font sérieusement sentir, l'accessibilité pour tous les PE à l'indice terminal devient impérative.

GRILLE INDICIAIRE

Echelon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
Instituteur	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
Prof d'école	349	376	410	431	453	467	495	531	567	612	658
P E Hors classe			601	642	695	741	783				

COUP D'ŒIL SUR LES PROMOS DE L'AN DERNIER 2014-2015

Prof d'école	Promotions au GRAND - CHOIX			Promotions au CHOIX			Ancienneté
	promouvables	Promus	Barème mini	promouvables	Promus	Barème minimum	promus
4	<i>Avancement à l'ancienneté pour tous</i>						8
5	7	2	16,000	<i>Pas d'avancement au choix entre le 4ème et le 5ème</i>			5
6	29	8	20,650	26	18	19,150	5
7	37	11	24,000	30	21	23,500	6
8	39	12	28,250	27	18	27,750	11
9	44	14	32,000	24	16	32,750	6
10	42	12	44,892	27	18	38,675	6
11	22	6	53,400	8	5	53,917	3

L'avancement des **instituteurs** se fait **par année civile**.

L'avancement des **professeurs des écoles** se fait **par année scolaire**.



SUIS-JE PROMOUVABLE CETTE ANNÉE ?

Les tableaux récapitulatifs (page précédente) vous indiquent le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

Ajoutez ce temps à la date de votre dernière promotion.

Vous êtes promouvables si la date obtenue tombe:

- pendant l'année civile 2016 pour les instits.
- pendant l'année scolaire 2015-2016 pour les PE.

SERAI-JE PROMU(E)?

Seuls sont promus :

* **30 % de la liste des promouvables** pour les promotions au Choix des Instits et au Grand-Choix des PE.

* **5/7 de la liste des promouvables** pour les promotions au Mi-choix des instits et au Choix des PE.

***Pour être promu il faut donc avoir un barème suffisant** qui vous place en tête de la liste des promouvables. (voir tableau des promotions de l'an dernier).

***Tous les promouvables à l'ancienneté sont obligatoirement promus.**

Le SNUipp revendique le rythme d'avancement automatique, le plus rapide pour tous.

BARÈME : Note + Correctif + A.G.S.

NOTE : dernière note d'inspection arrêtée au 31 / 08 / 2015*

CORRECTIF : correctif de note pour retard d'inspection

(+ 0,25 pt au bout de 4 ans sans inspection, + 0,50 pt au bout de 5 ans, + 0,50 pt par année supplémentaire).

Correctif + note évidemment limités à 20.

* Pour ceux qui ont un correctif de note, la dernière note obtenue jusqu'à la date de la CAPD est prise en compte.

A.G.S. : Ancienneté Générale de Service au :

31 / 08 / 2015 pour les PE

31 / 12 / 2015 pour les instituteurs

CAS PARTICULIERS

Congé Parental :

Nouveauté : depuis 2013,

les collègues en congé parental conservent dorénavant leurs droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes.

Temps Partiel :

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour les promotions.

Disponibilité :

Les promotions sont suspendues sauf dans le cas de congé post-natal.

Services antérieurs :

Certaines fonctions effectuées dans l'enseignement public, dans l'enseignement privé, dans d'autres ministères mais aussi dans le privé peuvent donner droit soit à une récupération d'ancienneté pour l'AGS, soit à un reclassement pour passer à l'échelon supérieur.

Une validation de vos services est nécessaire, nous contacter rapidement.

Permutations informatisées

Si vous participez aux permutations informatisées, sachez que l'échelon est un élément du barème.

Tout changement d'échelon prenant effet avant le 1er janvier 2016 doit être comptabilisé.

Lorsque vous recevrez la confirmation de votre demande, vérifiez que l'administration a tenu compte de votre changement d'échelon. Consultez la note de service de l'IA et le BO et contactez nous rapidement !



PROMOTIONS 2015-2016

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

CAPD

Que font vos délégués lors de cette instance ?

Les compétences de la CAPD concernent essentiellement la carrière des personnels : nominations, listes d'aptitude à la direction d'école, permutations interdépartementales, disponibilité, temps partiels, **promotions**, mouvement, questions disciplinaires, etc...

Sur tous ces sujets, les délégués du SNUipp-FSU qui y siègent sont les délégués de tous les personnels, **qu'ils soient syndiqués ou non**. Ainsi, nous pouvons affirmer que contrairement à ce que certains pourraient imaginer, le fait d'être syndiqué n'offre pas de possibilités ou opportunités supplémentaires en terme de carrière. Les commissaires paritaires du SNUipp-FSU de l'Ariège y veillent justement **en garantissant l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et portées à la connaissance de tous**, notamment par le biais de comptes rendus de séances.

Ils cherchent à faire évoluer le droit, à le rendre plus juste. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe droits, loin de tout clientélisme.

PROFESSEURS D'ECOLE

ANNEE SCOLAIRE

DU 01/09/2015 AU 31/08/2016

NOM :

Prénom :

Lieu d'exercice :

.....

Téléphone personnel :

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

mail :

Échelon actuel : Depuis le / /

Obtenu au **Grand Choix** . **Choix** . **Ancienneté**

Note avant le 31/08/2015 :

Date de la dernière inspection : / /

Ancienneté Générale des services au 31/08/2015

..... ans mois jours

Date de naissance : / /

Autres renseignements :

Avez-vous été en congé parental ? oui / non

Si oui du au

en disponibilité : oui / non

Si oui du au

Si vous êtes promouvable, renvoyez cette fiche de contrôle syndical au SNUipp-FSU 09. Elle sera étudiée par vos élu(e)s du SNUipp à la CAPD.

SNUipp-FSU 09 13 rue du lieutenant Paul Delpech 09000 FOIX

Snu09@snuipp.fr

Je souhaite recevoir les résultats :

Par mail

par courrier postal

Nous vous communiquerons dès la fin de la CAPD, le résultat de votre promotion.